

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 42

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-1112-01**

OBJET :

Marchés publics d'assurances

Attribution

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Gilles FAUCON, premier adjoint.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric		X			FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	BACON M.	MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie		X			PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P.
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi			X	LEPAINTEUR	CHAPET Brigitte			X	MASSON C.
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ANGENAU J-P
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie			X	
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia		X		
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOUCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Marchés publics d'assurances - attribution.

Par délibération 2024-0516-05 du 16 mai dernier, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant les marchés publics d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2024.

Une consultation a donc été lancée en vue de la conclusion de 5 marchés correspondant à 5 lots différents :

Lot	Objet
1	Dommages aux biens
2	Responsabilités et risques annexes
3	Flotte automobile
4	Protection juridique
5	Protection fonctionnelle

Chaque marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au regard des montants estimés, la procédure a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 28/06/2024 Sur : - JOUE - BOAMP - Site internet de Valdallière - Plateforme de dématérialisation
Date de remise des offres	Le 13/09/2024
Critères d'attribution	- prix : 45 % - valeur technique : 55 %
Nombre d'offres reçues	5 plis : Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : 1 Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : 1 Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : 1 Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité : 2 Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : 0

La commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération du 16 mai 2024, s'est réunie le 3 octobre 2024 pour attribuer les marchés.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres et délibéré, la commission a décidé de retenir les sociétés ci-dessous dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant en €
Lot n° 1 : Dommage aux biens	GROUPAMA	1,61€ TTC du m ² Soit : 63 609,49€ TTC par an
Lot n° 2 : Responsabilités et risques annexes	PNAS/AREAS	Taux 0,2289% de la masse salariale Soit : 5 519,81€ TTC par an
Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA	18 531,02€ TTC par an
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité	REYLENS / RELEYNS MUTUAL	376,03€ TTC par an

Le lot 5 concernant la protection fonctionnelle des agents et des élus a été infructueux lors de la procédure d'appel d'offres. Une consultation a donc été lancée sans publicité ni mise en concurrence sur la base de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, la SMACL, titulaire actuel du contrat, a été consultée le 19 septembre 2024 et a remis une offre le 25 octobre 2025.

Après avoir étudié le rapport d'analyse des offres, la commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération du 16 mai 2024, a donné un avis favorable sur l'offre de la SMACL lors de sa réunion du 04 novembre 2024.

Il est donc proposé de retenir l'offre suivante :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
Lot n° 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	495,38€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues mentionnées ci-dessus, ainsi que tous les actes d'exécution nécessaires à l'exécution des marchés, y compris les avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 42

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-1112-02**

OBJET :

Réhabilitation du tiers lieu « Au Chat Foin » - mission de maîtrise d'œuvre – lancement de la procédure et autorisation de signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Gilles FAUCON, premier adjoint.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric			X		FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice		X		
BACON Michel			X	BACON M.	MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie		X			PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES		X		
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien		X		
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P.
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi			X	LEPAINTEUR F	CHAPET Brigitte			X	MASSON C.
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ANGENAU J-P
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie			X	
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline		X		
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis		X		
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Réhabilitation du tiers lieu « Au Chat Foin » - mission de maîtrise d'œuvre – lancement de la procédure et autorisation de signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

En 2021, la commune s'est engagée à racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) le bâtiment « Au Chat Foin » dans un délai maximum de cinq ans. Depuis, une réflexion a été menée en vue de développer un projet de tiers-lieu. L'état actuel du bâtiment nécessite des travaux qui doivent être programmés et chiffrés en vue du rachat.

Une procédure a donc été lancée en vue de sélectionner un maître d'œuvre.

Dans un premier temps, il convient d'établir le programme des travaux et de les chiffrer afin de pouvoir procéder aux demandes de subvention. Le recours au maître d'œuvre pour les missions relatives aux travaux aura ensuite lieu au fur et à mesure que les travaux seront décidés.

Le marché prend donc la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec des marchés subséquents en application des articles R. 2162-1 à 12 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2162-2 du Code de la Commande Publique, il définit les termes régissant les marchés subséquents à passer. Il prendra effet à sa date de notification au titulaire et prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à la fin de la prolongation de ce délai si ce délai a été prolongé. En effet, le caractère particulier des missions d'études et de maîtrise d'œuvre et l'étalement des subventionnements publics attendus et nécessaires à la réalisation des missions d'études et de travaux impliquent la conclusion d'un accord-cadre d'une durée supérieure à 4 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 220 000€ HT sur sa durée totale.

Le marché subséquent n°1 conclu sur la base de l'accord-cadre aura pour objet la mission DIAG pour l'ensemble du bâtiment. Il sera notifié au titulaire en même temps que l'accord-cadre et prendra fin à la validation par la Commune des documents remis conformément au CCTP. Le montant est fixé sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Les marchés subséquents suivants concerneront les missions APS / APD / PRO / ACT / EXE ou VISA / DET / AOR et toute autre mission complémentaire ou optionnelle nécessaires à la réalisation de la partie des travaux objet du marché subséquent. Chaque marché prendra effet à sa date de notification au titulaire et prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux concernés par le marché subséquent ou à la fin de la prolongation de ce délai si ce délai a été prolongé.

Le montant de chaque marché subséquent sera fixé par application du taux de rémunération fixé dans l'accord-cadre au coût prévisionnel des travaux actualisé.

Au regard du montant maximum de l'accord-cadre, une Procédure adaptée restreinte a été lancée en application des articles L2123-1, R2123-1 à 7 et R2142-15 à 18 du Code de la Commande Publique.

La procédure s'est déroulée comme suit :

Publicité :

- OUEST France : Envoi le 14 août 2024
- Site internet de Valdallière et plateforme de dématérialisation.

Date et heures limites de réception des candidatures : le 20/09/2024 à 12 heures 00.

Choix des candidats admis à présenter une offre : Rapport d'analyse des candidatures du 30 septembre 2024.

3 candidats admis à présenter une offre :

- EQUIPE composée de : **Benjamin LE ROUX** (Mandataire) 14 000 CAEN – architecte / Sarl BERNARD LEPOURRY - BERNARD (CAEN) - architecte associé / RENE INGENIERIE (Frénouville) - BET Thermique / Camille Fréchou Paysagiste SARLU (Château Gontier) / SARL ECOLA (Hérouville St Clair) – Economiste / BET BABER (Juvigny Val D'Andaine) - BET électricité / EURL DBTHERM (St Lo) - BET Acoustique
- EQUIPE composée de : **MWAH - Etienne Lemoine Architecte EI** (mandataire) 27200 Vernon / Atelier de l'Ours (Houssay - 41) / SARL CREAHOME (La Lande Patry) / ECHOS (Saint Jean du Cardonnay - 76) / ACOUSTIBEL (Yerville - 76)
- EQUIPE composée de : **Atelier Edouard Grisel** (Mandataire) 50150 Perriers en Beauficel / Madeo ingénierie (Angon-Containville) / Coopérative IDEE (Courcy)

Envoi des courriers aux candidats non retenus : 30 septembre 2024

Envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats admis à présenter une offre : 30 septembre 2024

Date limite de remise des offres : 28 octobre 2024

Les 3 candidats ont remis une offre et ont été auditionnés le 4 novembre 2024. A l'issue de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

Candidat	Note pour la valeur technique	Note pour le prix	Note totale	Classement	MONTANTS
Groupement Benjamin LE ROUX	69/80	19,93/20	88,93/100	1	<p>Montant Maximum de l'Accord-cadre : 220 000€ HT</p> <p>Montant marché subséquent n°1 : 36 000€ HT (43 200€ TTC)</p> <p>Taux de rémunération : 10% pour tous les autres marchés subséquents</p> <p>Montant de la liste des quantités estimées = 106 000€ HT (127 200€TTC)</p>

Groupement MWAH - Etienne Lemoine Architecte EI	50/80	18,65/20	68,65/100	3	<p>Montant Maximum de l'Accord-cadre : 220 000€ HT</p> <p>Montant marché subséquent n°1 : 15 000€ HT (18 000€ TTC)</p> <p>Taux de rémunérations autres marchés subséquents : inf à 50K€: 20% 50 à 150K€ : 16% sup à 150K€ : 12,5%</p> <p>Montant de la liste des quantités estimées : 113 315€ HT (135 978€ TTC)</p>
Groupement Atelier Edouard Grisel	58/80	20/20	78/100	2	<p>Montant Maximum de l'Accord-cadre : 220 000€ HT</p> <p>Montant marché subséquent n°1 : 18 680€ HT (22 416€ TTC)</p> <p>Taux de rémunérations autres marchés subséquents : inf à 50K€: 14% 50 à 150K€ : 13% sup à 150K€: 12%</p> <p>Montant Liste des quantités estimées : 105 650€ HT (126 780€ TTC)</p>

La CAO propose donc de retenir l'offre du groupement d'entreprises dont le mandataire est Benjamin LE ROUX pour les montants mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, le marché subséquent n°1 et les marchés subséquents suivants, avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est Benjamin LE ROUX, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,
Frédéric BROGANIART



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 42

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-1112-03**

OBJET :
Recensement de la population :
recrutement d'agents recenseurs

Annexe : rapport et recrutement des agents recenseurs de l'année 2025

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Gilles FAUCON, premier adjoint.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric			X		FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	BACON M.	MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie		X			PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P.
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi			X	LEPAINTEUR	CHAPET Brigitte			X	MASSON C.
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ANGENAU J-P
LOUIS Gilbert	X				ANGENAU Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie			X	
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie			X	
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline		X		
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre			X	
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Recensement de la population : recrutement d'agents recenseurs.

La commune de Valdallière va réaliser en 2025 le recensement des habitants de la commune.

Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âges, diplômes, nombre de pièces...

Les résultats relatifs à la population légale de chaque commune sont publiés tous les ans et permettent :

- Aux administrations et aux collectivités territoriales d'adapter les équipements collectifs et de préparer les politiques locales ;
- Aux professionnels publics et privés de cibler les besoins en logements ;
- Aux entreprises de mieux connaître leurs clients ;
- Aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

La commune de Valdallière a été désignée par l'INSEE pour prendre part à l'enquête Familles 2025. Elle sera associée au recensement de la population.

L'enquête famille vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...).

C'est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire.

L'enquête famille ne concernera qu'un échantillon de la population et que certains districts. La réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population. Une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la commune.

Le recensement de la population et l'enquête Familles sont organisés sous la responsabilité de l'INSEE. La commune prépare et réalise l'enquête, et met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal, coordonnateurs communaux adjoints et agents recenseurs).

Il portera sur un total approximatif de 3252 logements (en 2019 : 3021 logements).

Pour mettre en œuvre ces opérations la commune va recevoir une dotation de recensement (DFR) pour l'année 2025. Le montant sera communiqué prochainement.

Aussi, afin de permettre la bonne réalisation de la distribution puis de la collecte des questionnaires de recensement, il est proposé de recruter sur la période concernée 13 agents recenseurs (soit une moyenne de 250 logements / agent).

Depuis le dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de 70% de la population recensée qui répond par internet.

Les agents recenseurs recrutés pour cette opération devront encourager le mode de réponse par internet.

Les missions des agents recenseurs consistent :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE (7 et 14 janvier 2025).
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter (2 premières semaines de janvier).
- A réaliser les opérations de collecte.
- A effectuer un point hebdomadaire avec l'équipe des coordonnateurs communaux en charge de la supervision de la collecte.

Ces agents recenseurs seront rémunérés à la vacation par la commune de Valdallière selon les modalités basées notamment sur le nombre de documents collectés.

Pour rappel, le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Il est proposé de fixer comme suit leur rémunération :

Nature de prestations		Rémunération proposée
	Feuille de logement pour les résidences principales	3,50€
	Feuille de logement pour les résidences non principales	1,50€
	Formation (par séance)	37,50€
	Tournée(s) de reconnaissance (par agent recenseur)	100€
PRIME DE COLLECTE	Résultat de la collecte :	
	200€ si taux de réponses > ou = à 95% 100€ si taux de réponses > ou = à 90%	
	Qualité de la mission :	
	100€ maximum compte tenu de l'assiduité aux rdvs avec le coordonnateur, la tenue du carnet de tournée et la vérification du remplissage de feuilles de logement	300€ maximum
	BONUS réponses par INTERNET + 70%	50€
	Enquête famille	50€
	Forfait déplacement	180€
	Forfait téléphone	30€

Au maximum, et dans l'éventualité où il remplit parfaitement sa mission, l'agent X pourra percevoir environ 1 675€ brut.

Soit un coût chargé total prévisionnel de 29 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCÈDE** au recrutement à la vacation des 13 agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier 2025 au 17 février 2025.
- **FIXE** leur rémunération dans les conditions ci-avant exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



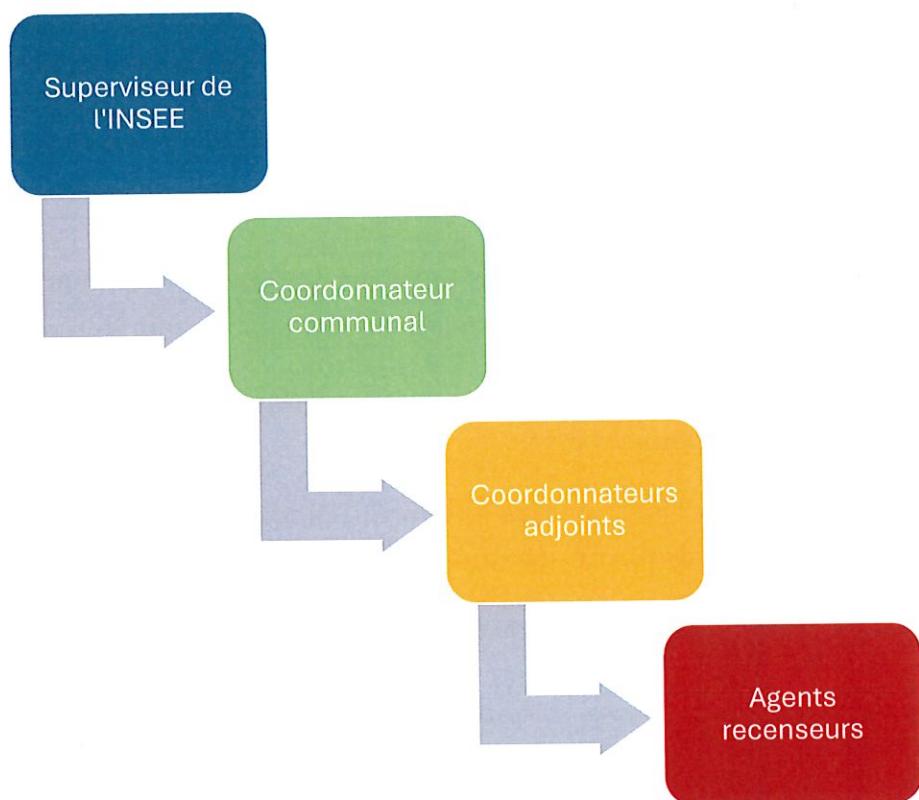
Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

RECENSEMENT ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS DE L'ANNÉE 2025

- Personnel afférent :



✓ Coordonnateur communal :

Il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il assure un soutien logistique aux coordonnateurs adjoints et aux agents recenseurs. C'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

Madame CATHERINE Flora a été nommée coordonnatrice principale par voie d'arrêté le 5 juillet 2024.

✓ Coordonnateurs adjoints :

Les coordonnateurs adjoints sont les interlocuteurs et encadrants des agents recenseurs dans leur commune déléguée.

Ils auront pour mission de conseiller les agents recenseurs, mais aussi de compléter le tableau Excel nécessaire à la réalisation de leur paie. Il s'agira des secrétaires de mairie, au nombre de 6, nommées par voie d'arrêté le 3 septembre 2024.

✓ Agents recenseurs :

Les agents recenseurs distribuent les formulaires nécessaires au recensement dans les habitations et assistent les habitants qui en ont besoin pour le remplissage des formulaires.

Les agents recenseurs peuvent être :

- Recrutés temporairement pour les besoins de l'enquête de recensement
- Désignés parmi les agents de la commune

Période de travail de début janvier à début mars.

Procédure de recrutement :

Le 11 octobre 2024, les agents ont été informés, via STEEPLE, de la possibilité de réaliser cette mission. À ce jour, aucune réponse d'agent ne nous est parvenue.

De ce fait, une annonce externe sera publiée via la page Facebook de la commune, son site internet et via les services de France Travail le 13 novembre 2024.

Les entretiens de recrutement auront lieu début décembre.

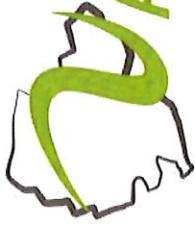
Les candidats devront présenter les qualités suivantes :

- Connaissance du territoire
- Qualité de contact avec les habitants
- Disponibilité (particulièrement en soirée)
- Mobilité
- Ordre et méthode
- Stabilité

L'agent recenseur sera amené à entrer dans le logement des personnes recensées, ainsi, il ne doit en aucun cas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et la confidentialité des données qui pourraient lui être confiées.

Le service RH veillera à effectuer les demandes de casier judiciaire (bulletin n°2).

Les agents recenseurs peuvent être recrutés par contrat ou par arrêté de vacation.



VALDALLIÈRE !

Des AGENTS RECENSEURS H/F

Période de janvier à mars 2025

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, la commune de Valdallière est à la recherche de 13 agents recenseurs.

MISSIONS :

- Participer aux séances de formation obligatoires organisées par l'INSEE afin de se former aux concepts et aux règles du recensement
- Effectuer une tournée de reconnaissance (repérer les logements composant son district et les faire valider par son coordonnateur)
- Déposer les documents du recensement, aider au remplissage des formulaires papier au besoin, inciter aux réponses par internet
- Suivre l'avancement des réponses, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants
- Tenir quotidiennement à jour son carnet de tournée
- Relancer, avec l'aide de son coordonnateur, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis
- Rencontrer son coordonnateur communal régulièrement
- Restituer l'ensemble des documents à la fin de la collecte

CONDITION DE TRAVAIL :

- Utilisation de son véhicule personnel (être titulaire du permis de conduire et posséder un véhicule)
- Utilisation de son téléphone portable personnel
- Pas de congé durant la période de collecte
- Rémunération forfaitaire

PROFIL :

- Connaissance du territoire
- Disponibilité (y compris en soirée et le samedi)
- Qualité de contact avec les habitants, aisance relationnelle
- Moralité, neutralité, discréetion
- Ténacité (réitérer les visites à différentes heures de la journée)
- Mobilité
- Ordre et méthode
- Stabilité

AUTRES INFORMATIONS :

- Embauche de début janvier (demi-journées de formation) à fin février/début mars (fin de la collecte)
- Les entretiens de recrutement auront lieu en semaine 49 ou 50

Nombre :

La commune est libre de ses choix quant aux nombres d'agents recenseurs. Toutefois, l'INSEE préconise 1 agent recenseur pour 300 logements maximum. Le risque de ne pas réussir à recenser correctement tous les habitants est élevé si le nombre de logements confiés à un agent recenseur est trop important.

La commune totalise 3242 logements. L'Insee conseille le recrutement de **13 agents recenseurs**.

Valdallière : 19 districts

Commune déléguée	N° District	Nombre de logements	Population connue N-6
Vassy	D5	299	497
Vassy	D6	140	214
Vassy	D7	229	343
Vassy	D8	117	238
Vassy	D9	210	357
Bernières le Patry	D10	283	527
Burcy	D11	188	396
Chênedollé	D12	121	224
Le Désert	D13	39	73
Estry	D14	241	345
Montchamp	D15	301	536
Pierres	D16	118	214
Presles	D17	133	270
La Rocque	D18	63	84
Rully	D19	118	217
Saint Charles de Percy	D20	107	196
Le Theil Bocage	D21	153	196
Viessoix	D23	231	490
Viessoix	D24	151	285
Total :		3242	5702

Rémunération des agents recenseurs :

L'INSEE ne formule plus de recommandations quant à la rémunération des agents recenseurs.

La collectivité est ainsi libre de définir les règles de rémunération.

	CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC	VACATAIRE
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base d'un indice de la Fonction Publique - Droit au SFT, à l'IFSE et au 10% de congés payés et prime de précarité 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base d'un forfait défini - Absence des droits à congés statutaires (annuels, maladie...) - Absence de compléments de rémunération
Procédure	<p>Création des postes au tableau des effectifs pour accroissement temporaire d'activité (<i>application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique</i>)</p>	Délibération autorisant le recrutement d'agents vacataires

Pour rappel, le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Compte tenu du caractère ponctuel et défini dans le temps du recensement, nous vous conseillons de **recruter les agents recenseurs à la vacation**.

En cas de recrutement à la vacation, nous vous suggérons les éléments de rémunération suivants :

NB : l'agent recenseurs, à temps équivalent, ne peut percevoir une rémunération inférieure au SMIC.

NB² : SMIC 2019 = 1 521,22€ brut mensuel / SMIC 2024 = 1 801,84€ brut mensuel

Nature de prestations		Rémunération proposée
	Feuille de logement pour les résidences principales	3,50€
	Feuille de logement pour les résidences non principales	1,50€
	Formation (par séance)	37,50€
	Tournée(s) de reconnaissance (par agent recenseur)	100€
PRIME DE COLLECTE	Résultat de la collecte : 200€ si taux de réponses > ou = à 95% 100€ si taux de réponses > ou = à 90%	300€ maximum
	Qualité de la mission : 100€ maximum compte tenu de l'assiduité aux rdvs avec le coordonnateur, la tenue du carnet de tournée et la vérification du remplissage de feuilles de logement	
	BONUS réponses par INTERNET + 70%	50€
	Enquête famille	50€
	Forfait déplacement	180€
	Forfait téléphone	30€

Au maximum, et dans l'éventualité où il remplit parfaitement sa mission, l'agent X pourra percevoir environ 1 675€ brut.

■ Budget :

La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État.

Pour rappel, la dotation 2019 était de 11 611€.

2019	Total	Dotation	Restant à notre charge
Prévisionnel	15 000€	11 611€	3 389€
Réalisé	23 142,90€	11 611€	11 531,90€

Le montant de la dotation versée par l'État pour le recensement 2025 sera transmis dans les prochains jours et communiqué en séance.

Le coût du recensement est dépendant de :

- La variation du taux de réponse
- Du nombre de logements enquêtés et d'habitants
- De l'efficacité des agents recenseurs
- De l'évolution des taux de cotisations patronales au 1er janvier 2025

41,25% de charges patronales

Soit un coût chargé total prévisionnel de **29 600€.**

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 42

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-1112-04**

OBJET :

**Subventions associations
2024 – 4ème partie**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre
2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel
de ses assemblées, sous la présidence de M. Gilles FAUCON,
premier adjoint.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric		X			FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	BACON M.	MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie		X			PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES		X		
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P.
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi			X	LEPAINTEUR F	CHAPET Brigitte			X	MASSON C.
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ANGENAU J-P
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie		X		
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe				
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia			X	
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAIN Céline		X		
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia			X	
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick				
MONTCHAMP					SILLERE Michel				
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-1112-04

OBJET : Subventions associations 2024 – 4^{ème} partie.

Dans le but de soutenir les projets associatifs menés sur la commune en 2024, Monsieur le Maire soumet deux nouvelles demandes de subventions exceptionnelles :

• Comité des fêtes de BURCY :

Le comité des fêtes de Burcy n'a reçu initialement aucune subvention. Par courrier en date du 3 octobre 2024, la Présidente de l'association sollicite l'aide financière de la commune pour le remplacement de guirlandes de Noël défectueuses. Un devis de 1200€ a alors été présenté. Les membres de la commission vie associative réunis le 10 octobre 2024 ont proposé de participer à hauteur de 50% du devis soit l'octroi d'une subvention de 600€.

• APE des courtes pattes Viessoix :

Par courrier en date du 10 octobre 2024, les co-présidentes de l'association APE des Courtes Pattes expliquent que le projet cirque avec le groupe scolaire de Viessoix et la compagnie « Gros Nez Rouge » prévu du 10 au 30/03/2025, que l'association finance en partie (devis de 10 388€) va affaiblir leur trésorerie. C'est pourquoi, elles demandent une subvention exceptionnelle de 1500€ afin de les aider à redémarrer l'année et relancer de nouveaux projets. Les membres de la commission vie associative ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le versement des subventions telles que précisées ci-dessous :

Associations	Montant délibéré 8/04/2024	Proposition commission
Comité des fêtes BURCY		600 €
APE des Courtes Pattes	300 €	+ 1 500 €
Total général		111 624 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 42

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-1112-05**

OBJET :

Contrat de développement culturel de territoires de Valdallière

Annexe : contrat de développement culturel de territoires de Valdallière

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Gilles FAUCON, premier adjoint.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric		X			FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	BACON M.	MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie		X			PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé		X			RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier			X		RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P.
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi			X	LEPAINTEUR	CHAPET Brigitte				MASSON C.
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ANGENAU J-P
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie		X		
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia		X		
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESVOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Contrat de développement culturel de territoires de Valdallière.

Le Département a choisi dès 2017, par la mise en place de Contrats de Développement Culturel de Territoire (CDCT), de favoriser l'émergence de stratégies culturelles locales sur l'ensemble du territoire départemental, la culture étant comprise comme un facteur de développement local et d'attractivité pour le Calvados. En février 2023, le Département s'est doté d'un schéma culturel ajusté pour la période 2023-2028 qui s'articule autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires,
- La modernisation au service des pratiques,
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle.

La Commune s'est engagée dès 2018 auprès du Département dans une démarche de développement culturel en signant une convention de préfiguration.

La Commune a ensuite fixé sa stratégie culturelle territoriale pluriannuelle en 2020 inscrite dans un contrat de développement culturel (CDCT).

Un avenant a été apporté au contrat en 2021 afin de préciser les axes et actions suivantes :

1. Accompagner la réorganisation et la structuration du réseau de médiathèques
2. Accompagner l'affirmation du réseau de médiathèques en lieux de médiation culturelle
3. Renforcer le soutien aux enseignements artistiques du territoire
4. Coordonner et mettre en œuvre des rendez-vous réguliers autour du spectacle vivant et des arts de la rue
5. Accompagner les acteurs culturels locaux
6. Accompagner et renforcer la valorisation du patrimoine local

Ce premier CDCT a été un cadre sur lequel le territoire a pu s'appuyer pour mettre en place sa politique culturelle et l'expérimenter.

Les actions ont mis l'accent sur la lecture publique, le développement des enseignements artistiques, les actions en faveur du patrimoine et l'élaboration d'un temps dédié aux arts de la rue.

Cette programmation s'est déployée sur l'ensemble du territoire et tend à associer les acteurs culturels locaux afin de créer un réseau à l'échelle communale.

Comme tous les territoires, des crédits de professionnalisation ont été octroyés à la commune de Valdallière (à hauteur de 42 885€). Des crédits de développement, dédiés à la saison culturelle et à l'accueil de résidences d'artistes, ont été alloués à hauteur de 26 264€.

Le présent contrat a pour objet le renouvellement du contrat de développement culturel de territoire entre la Commune et le Département. Il fixe les modalités du partenariat et les engagements des parties.

Il prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Le bilan partagé a permis d'identifier et de positionner par priorités les enjeux culturels territoriaux suivants :

1. Renforcer la lecture publique et favoriser les actions socio-culturelles grâce au réseau des médiathèques
2. Coordonner et mettre en œuvre des rendez-vous réguliers autour du spectacle vivant, des arts de la rue et des pratiques artistiques
3. Renforcer le soutien aux enseignements artistiques du territoire
4. Soutenir les projets artistiques et culturels et le tissu associatif local
5. Soutenir les actions sur le patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le renouvellement du Contrat de Développement Culturel et sur les modalités du partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers
en exercice : 56**

Nombre de votants : 42

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2024-1112-06**

OBJET :

**IVN – Délégation du
Droit de Préemption
Urbain**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 12 novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre
2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel
de ses assemblées, sous la présidence de M. Gilles FAUCON,
premier adjoint.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric		X			FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	BACON M.	MAZIER Valérie		X		
CANU Nathalie		X			PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia			X		ANNE Sarah	X			
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	POUPION P.
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi			X	LEPAINTEUR F	CHAPET Brigitte			X	MASSON C.
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	ANGENAU J-P
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie		X		
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia		X		
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESVOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel		X		
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024-1112-06

OBJET : IVN – Délégation du Droit de Préemption Urbain.

Au regard d l'article L213-3 du code d l'urbanisme, la délibération N° D2024-3-2-9 du 12 mars 2024 est entachée d'une erreur d'écriture portant sur la délégation aux communes du droit de Préemption Urbain. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération portant sur l'exercice de ce droit.

Pour rappel : le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet à une collectivité territoriale d'être propriétaire pour l'acquisition d'un bien immobilier dans des zones préalablement définies dans les documents d'urbanisme, dans l'objectif de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Selon l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, un EPCI exerçant la compétence en matière de PLU est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

L'IVN ayant la compétence obligatoire en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017, elle devient titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017 l'IVN se substitue à la commune de VALDALLIERE pour l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones suivantes :

Commune déléguée	Document d'Urbanisme	Zones concernées	Date d'instauration
BURCY	CC	Parcelles indiquées au plan de zonage CC	16/02/2006
MONTCHAMP	CC	Parcelles indiquées au plan de zonage CC	13/11/2008
SAINT CHARLES DE PERCY	CC	Parcelles indiquées au plan de zonage CC	03/03/2009
VASSY	PLU	Zones U et AU	07/03/2013
VIESSOIX	PLU	Zones U, 1AU et 2AU	08/11/2016

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut déléguer au Président l'exercice de ce droit de préemption. Le Conseil communautaire peut également autoriser la présidente à subdéléguer par arrêté de délégation.

De plus, en vertu de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale.

Par délibération en date du 27 septembre 2017 du conseil communautaire, le droit de préemption a été délégué aux communes concernées par le DPU en dehors de la conduite d'actions en matière de développement économique.

Le conseil communautaire lors de la session du 11 septembre 2024 a délibéré afin de repreciser les termes de cette délégation. Il a ainsi décidé :

- D'autoriser la délégation de l'exercice de droit de préemption urbain (DPU) à Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

- D'autoriser Madame la Présidente à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à un ou plusieurs Vice-Présidents de l'EPCI
- De donner, aux communes concernées par le droit de préemption urbain, délégation de l'exercice de ce droit, sur l'ensemble des zones concernées de leur territoire, dans le cadre des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées. L'Intercom de la Vire au Noireau conservant son droit dans le cadre des compétences qu'elle exerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** cette délégation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRES DE VALDALLIERE

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente en date du 17 juin 2024.

Ci-après désigné le *DÉPARTEMENT*,

Et

LA COMMUNE DE VALDALLIERE,

représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BROGNIART, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2024,

Ci-après désignée la *COMMUNE*,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-4;

Vu le SRADDET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Vu le schéma départemental de la politique culturelle 2023-2028 voté le 1^{er} février 2023 ;

Vu le schéma départemental des pratiques artistiques voté le 1^{er} février 2023 ;

Vu le schéma départemental de lecture publique voté le 1^{er} février 2023 ;

Vu la stratégie Archives 2030 adoptée le 6 février 2024 ;

Vu le contrat de territoire conclu le 27 janvier 2023 ;

Vu le contrat de développement culturel de territoire conclu le 21 janvier 2020.



PRÉAMBULE

Le Département a choisi dès 2017, par la mise en place de **Contrats de Développement Culturel de Territoire** (CDCT), de favoriser l'émergence de stratégies culturelles locales sur l'ensemble du territoire départemental, la culture étant comprise comme un facteur de développement local et d'attractivité pour le Calvados. En février 2023, le Département s'est doté d'un schéma culturel ajusté pour la période 2023-2028 qui s'articule autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires,
- La modernisation au service des pratiques,
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle.

La première génération de CDCT, qui a concerné l'ensemble du territoire calvadosien, a participé à l'appropriation transversale des enjeux culturels territoriaux, à la professionnalisation des territoires, grâce aux recrutements de coordinateurs culturels, et à la structuration de projets politiques.

Le bilan positif de cette politique contractuelle conforte le Département comme partenaire de proximité des territoires. Par le maintien de sa politique de contractualisation pluriannuelle il poursuivra son soutien à l'émergence et la consolidation des stratégies locales. Le contrat culturel est également positionné comme un outil levier aux investissements et l'un des critères d'éligibilité aux aides apportées par le Département du Calvados (Contrat de territoire par exemple), et ce afin d'assurer une cohérence du maillage territorial, notamment entre les projets d'équipements, les moyens et modalités de fonctionnement et la stratégie culturelle locale.

La démarche de CDCT se traduit donc par l'accompagnement et le soutien du Département aux territoires sur deux niveaux :

- **technique** par un accompagnement en ingénierie transversale et thématique renforcés des services du Département et de ses pôles-ressources, également par de la facilitation partenariale (Etat, Région, etc.) ;
- **financier** par un accompagnement en faveur de la professionnalisation et de la structuration culturelle.

La compétence culturelle n'est pas le préalable à la contractualisation, celle-ci étant partagée entre échelons territoriaux. Cependant, la coopération entre collectivités est un indispensable à un développement culturel équilibré. Le projet culturel de territoire est en effet un outil partagé, conçu à l'échelle d'un bassin de vie, mobilisant de nombreuses ressources culturelles, éducatives, sociales, associatives, etc. On entend par **projet culturel de territoire** le positionnement d'une stratégie de développement pluriannuelle, à l'échelle du territoire communal et d'un bassin de vie défini. On entend par **projet culturel de territoire** le positionnement d'une stratégie de développement pluriannuelle, à l'échelle du territoire intercommunal et d'un bassin de vie défini. La stratégie culturelle est pilotée par la Commune et le CDCT en est l'un des outils avec l'appui du Département, pour :

- favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle de leur territoire ;
- accompagner le développement et la structuration des activités artistiques et culturelles.

Basé sur l'innovation, l'expérimentation et la collaboration, le contrat de développement culturel de territoires inscrit donc à long terme la volonté de construire de véritables politiques culturelles à l'échelle des territoires du Calvados.

La Commune s'est engagée dès 2018 auprès du Département dans une démarche de développement culturel en signant une convention de préfiguration. La Commune a ensuite fixé sa stratégie culturelle

territoriale pluriannuelle en 2020 inscrite dans un contrat de développement culturel (CDCT). Un avenant a été apporté au contrat en 2021 afin de préciser les axes et actions suivantes :

1. Accompagner la réorganisation et la structuration du réseau de médiathèques
2. Accompagner l'affirmation du réseau de médiathèques en lieux de médiation culturelle
3. Renforcer le soutien aux enseignements artistiques du territoire
4. Coordonner et mettre en œuvre des rendez-vous réguliers autour du spectacle vivant et des arts de la rue
5. Accompagner les acteurs culturels locaux
6. Accompagner et renforcer la valorisation du patrimoine local

À l'issue du premier contrat de développement culturel de territoires mis en place entre la Commune et le Département et dans la perspective du renouvellement souhaité de ce partenariat, un bilan conjoint a été réalisé (annexe 2). Il vient en appui aux orientations culturelles fixées pour les trois prochaines années.

Ce premier CDCT a été un cadre sur lequel le territoire a pu s'appuyer pour mettre en place sa politique culturelle et l'expérimenter. Les actions ont mis l'accent sur la lecture publique, le développement des enseignements artistiques, les actions en faveur du patrimoine et l'élaboration d'un temps dédié aux arts de la rue. Cette programmation s'est déployée sur l'ensemble du territoire et tend à associer les acteurs culturels locaux afin de créer un réseau à l'échelle communale.

Comme tous les territoires, des crédits de professionnalisation ont été octroyés à la commune nouvelle de Valdallière (à hauteur de 42 885€). Des crédits de développement, dédiés à la saison culturelle et à l'accueil de résidences d'artistes, ont été alloués à hauteur de 26 264€.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet le renouvellement du contrat de développement culturel de territoire entre la Commune et le Département. Il fixe les modalités du partenariat et les engagements des parties.

Le présent contrat fixe aussi les engagements réciproques, les cadres et les modalités d'intervention des partenaires ainsi que la gouvernance du projet.

Il prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : LE PROJET CULTUREL DE LA COMMUNE

Art.2-1 : Le projet culturel triennal

Le bilan partagé a permis d'identifier et de positionner par priorités les enjeux culturels territoriaux suivants :

1. Renforcer la lecture publique et favoriser les actions socio-culturelles grâce au réseau des médiathèques
2. Cordonner et mettre en œuvre des rendez-vous réguliers autour du spectacle vivant, des arts de la rue et des pratiques artistiques
3. Renforcer le soutien aux enseignements artistiques du territoire
4. Soutenir les projets artistiques et culturels et le tissu associatif local
5. Soutenir les actions sur le patrimoine

Axe 1 – Renforcer la lecture publique et favoriser les actions socio-culturelles grâce au réseau des médiathèques

Pour accompagner les innovations souhaitées en matière de lecture et d'ouverture culturelle, la Commune s'engage depuis 2020 à accompagner l'évolution de son réseau de médiathèques.

Compte tenu de l'évolution des services de la médiathèque, la Commune a encouragé la réorganisation de son équipe pour optimiser le fonctionnement de son équipement :

- Un poste de responsable du réseau de médiathèques de Valdallière et coordinatrice du contrat de développement culturel (à 80% depuis janvier 2020) ;
- Un poste de ludothécaire à temps plein ;
- Un poste d'agent de bibliothèque à temps plein ;
- Augmentation du nombre d'heures d'ouverture de la médiathèque au public (de 20h à 28h).

La Commune souhaite poursuivre les efforts engagés avec l'augmentation du taux horaire d'un poste d'agent pour le soutien à la logistique interne du réseau (passant de 6h à 12h hebdomadaires). Elle souhaite également avoir recourt à un service civique pour une durée de 8 mois, à raison de 28h par semaine. Son poste serait axé sur le soutien aux pratiques numériques et à l'accueil des publics en général.

Par ailleurs, le réseau de médiathèques disposera, en plus de son budget « lecture publique », d'un budget « programmation culturelle » défini en fonction des priorités politiques données.

Enfin, pour assurer la bonne organisation et la mise œuvre du projet culturel de la Commune, une commission culture ainsi qu'un comité technique seront régulièrement réunis chaque semestre.

1. Actions autour de l'enfance jeunesse et de la parentalité

Dans le cadre de son projet culturel de territoire, la Commune souhaite poursuivre le renforcement de son offre artistique et culturelle auprès de l'enfance et de la jeunesse et la développer en partenariat avec les établissements scolaires (premier et second degré) et les artistes accueillis sur le territoire.

Cette offre vise à répondre aux objectifs suivants :

1. Participer au parcours culturel déjà présent dans les écoles et les collèges pour les élèves du cycle 1 au cycle 3 en valorisant l'aspect « littérature de jeunesse ».
2. Développer une politique d'accueil d'artistes et d'auteurs auprès du jeune public et des familles notamment en lien avec la Bibliothèque Départementale du Calvados. Une attention particulière pourra être portée aux projets consacrés au monde de la littérature jeunesse.

Concernant l'accompagnement à la parentalité, le diagnostic culturel a fait apparaître un manque de relais sur la petite enfance avec l'absence de structures dédiées. Un Relais Petite Enfance est en étude sur le territoire. La Commune encourage le travail en transversalité entre le réseau de médiathèques et les autres politiques publiques de la collectivité afin de fédérer et d'encourager les actions communes.

Ce travail de collaboration a permis au terme du premier contrat la mise en place de deux initiatives articulées autour de la parentalité :

- Le déploiement du dispositif « Des livres à soi » en partenariat avec le CCAS, la DRAC, La Bibliothèque Départementale du Calvados et les autres partenaires sociaux ou jeunesse locaux ;
- Depuis 2022, et en prolongement du projet « Des livres à soi », la mise en place de l'animation « jouons petits patapons » avec la PMI et le lancement de projets d'action culturelle autour de la petite enfance.

La poursuite et le développement de ces actions impliquent un travail en transversalité avec les acteurs du secteur jeunesse, les opérateurs artistiques, culturels et associatifs locaux ainsi qu'avec les autres services publics du territoire.

Par ailleurs, si une attention particulière est portée à l'enfance jeunesse et aux familles, la médiation du réseau de médiathèques comporte également un volet tout public qui se déclinera par le biais d'une programmation culturelle variée (concerts, expositions, débats, rencontres littéraires).

2. La médiathèque comme lieu de vie sociale

Le réseau de médiathèques de Valdallière a été identifié comme l'unique service culturel de la Commune proposant une offre d'actions culturelles variées et incluant tous les publics. La Commune réaffirme sa volonté de faire de son réseau de médiathèques un véritable lieu de médiation culturelle favorisant la rencontre entre les différents publics et entre les générations.

La collectivité encourage son réseau à poursuivre les initiatives qui permettent une approche progressive d'un lieu de culture dès le plus jeune âge, et ce tout au long de la vie. Cela se concrétise par :

- le développement de projets d'action culturelle et de pratique artistique avec le jeune public ;
- la recherche de nouveaux partenariats locaux pour encourager le développement des publics et renforcer l'accessibilité des pratiques.
- le développement et l'identification de la ludothèque, présente au sein de la médiathèque et ouverte aux mêmes horaires, comme un lieu accessible à tous les publics (adhésion à

l'Association des Ludothèques de France, réflexion autour du nom de la médiathèque, par le développement les animations ludothèque comme la fête du jeu, etc...)

- Conserver et développer l'espace de vie sociale pour mener des animations avec la jeunesse, les seniors, des ateliers manuels, des rencontres et débats citoyens... (Annexe 1).

De façon à provoquer la rencontre avec les habitants et consolider la présence du réseau sur l'ensemble de la Commune, des projets hors les murs seront également développés.

Axe 2. Coordonner et mettre en œuvre des rendez-vous réguliers autour du spectacle vivant, des arts de la rue et des pratiques artistiques

Forte de la réussite des actions menées dans le cadre du premier CDCT, la Commune souhaite poursuivre l'organisation de temps forts professionnels autour du spectacle vivant et des arts de la rue favorisant le lien avec la population.

La collectivité souhaite poursuivre le partenariat engagé avec Le Réseau ReNAR et avec Les Virevoltés pour l'organisation d'une soirée festive « art de rue/concert » à Valdallière chaque été. Ce partenariat pourrait être développé au cours des 3 ans.

Le réseau de médiathèques assurera la coordination des événements ainsi que le développement d'un programme d'actions culturelles dédié en partenariat avec Les Virevoltés.

Dans un souci d'efficacité, la Commune veillera à suivre une méthodologie claire, planifiée et partagée concernant la conduite de l'événement avec la mise en place d'une convention de partenariat annuelle établie entre le réseau de médiathèques de Valdallière et Les Virevoltés.

En cohérence avec les projets « petite enfance » et « parentalité » portés dans le premier axe du contrat, la Commune envisage dès 2023 la mise en place d'une programmation culturelle jeunesse et familiale.

Axe 3. Renforcer le soutien aux enseignements artistiques du territoire

La Commune réaffirme sa volonté de renforcer la structuration de son offre en matière d'enseignement artistique tout en améliorant sa qualité et en garantissant son accès au plus grand nombre.

Ainsi, la Commune de Valdallière s'engage à maintenir l'objectif d'un volume horaire de 8 heures hebdomadaires dédiées à la coordination pédagogique et à poursuivre le financement annuel de l'école de musique à hauteur de 21 500 euros.

Par ailleurs, dans le cadre de certains projets ponctuels, la Commune pourra venir en soutien à l'école de musique sur des investissements, ou par le biais du contrat culturel ou tout autre dispositif d'aide adapté (sous réserve des critères départementaux).

Le développement de l'activité de l'école de musique devra par ailleurs répondre à long terme aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma Départemental des pratiques artistiques à savoir :

- Qualification et cadre d'emploi adapté des professeurs recrutés (tous diplômé sauf 1 mais avec le niveau du conservatoire de Caen).

- Temps minimum de coordination ou direction de 5 à 10 heures hebdomadaires en fonction du type de structure concernée. Actuellement, l'école de musique dispose de deux contrats de 3h, avec possibilité d'évolution, répartis sur 2 missions : un poste de coordination administrative, un autre de coordination pédagogique pour lequel un CDI a été signé en septembre 2023.
- Tarification accessible aux familles (moins de 350 € par an) et application des quotients familiaux ou autre tarification sociale. Actuellement, l'école de musique pratique des tarifs baissés de 30 euros pour les enfants. Certains cours sont à 450 euros par an (piano, batterie, guitare), 320 euros pour les autres ou des cours collectifs à 260 euros. Les usagers bénéficient également d'une réduction de 25% à partir du 2^{ème} inscrit.
- Locaux adaptés à l'enseignement de pratiques artistiques.
- Présence d'un projet d'établissement.
- Participation au travail de mise en place de réseaux inter-établissements (ouverture vers l'extérieur, notamment avec d'autres écoles de musique de l'IVN). Mutualisation avec les autres associations de l'école de musique.

Aussi, sur les trois années du présent contrat, l'école de musique, en partenariat avec la Commune, s'attachera à travailler sur les axes suivants :

- Travailler à la structuration de l'école de musique (cf. réflexion sur la rédaction d'un projet d'établissement).
- Développer des actions de médiation tout au long de l'année sur le territoire et en direction des scolaires (2023/2024 ; projet Chorale avec les CM1-CM2 ; interventions avec 123 soleil (une dizaine dans l'année) ; animations médiathèques ; interventions ponctuelles ; projet mutualisation de fanfares pour pouvoir intervenir sur des événements locaux ; groupes musiques actuelles et batucada, actuellement mis en place pour les enfants, envisagés pour les adultes.
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre avec la mise en place de dispositifs adaptés à la pratique musicale pour les publics en situation de handicap (continuité avec Olivier Lecorps, Laurence et Stéphanie ; interventions dans les IME) : 20 interventions en IME en 2022 et 2023 qui envisage un travail à l'année avec l'équipe de musique.
- Recherche active de mécénat. Les objectifs de cette démarche seraient une aide à la tarification pour les familles et du prêt d'instruments de musique, en fonction du montant attribué.

Axe 4. Soutenir les projets artistiques et culturels et le tissu associatif local

La Commune s'engage à dégager une enveloppe annuelle de **2000 euros** pour conduire de nouvelles expérimentations artistiques et culturelles sur le territoire, en cohérence avec les objectifs du présent contrat.

Pour y parvenir, la Commune s'engage à rédiger : une procédure concernant la mise en place et l'attribution des fonds ainsi qu'un cahier des charges à destination des porteurs de projet.

Ces initiatives seront menées en priorité avec les artistes et les acteurs locaux et devront être réalisées en collaboration étroite avec les publics cibles : les populations locales, l'enfance jeunesse, les familles, les scolaires et les personnes éloignées de la pratique artistique et culturelle.

Ex de procédure : Toute demande de subvention devra être soumise à un dépôt de dossier auprès de la Commune à *X période*, soumis à l'avis et à la validation de la commission culture. A terme l'action devra faire l'objet d'une évaluation.

Axe 5. Soutenir les actions sur le patrimoine

La Commune soutient activement le patrimoine présent sur son territoire et s'engage à poursuivre cet accompagnement, notamment auprès de :

- **La Commanderie de Courval** en accompagnant les actuels propriétaires sur la réflexion autour du devenir du lieu. Ce lieu est exceptionnel car il a traversé les siècles en préservant toute son authenticité. Différentes recherches sont en cours afin de préciser quelles étaient les conditions de vie au Moyen Age et sur la présence templière en Normandie. La commanderie est importante tant d'un point de vue touristique que scientifique. En juillet 2023, une animation "cinéma et patrimoine" a été organisée avec la médiathèque et le cinéma Lux. Cet évènement sera reconduit en 2024.
- La Commune de Valdallière compte sur son territoire 14 églises. Il n'y a pas encore de dispositif "églises ouvertes" opérationnel mais d'autres usages en cours sont déjà amorcés, notamment culturels, comme des résidences d'artistes (2021, église de la Rocque avec la présence de Marion Alexandre (ateliers, concerts...)). La végétalisation des cimetières se poursuit auprès des églises de Bernières-Le-Patry, Montchamp et Saint-Charles-De-Percy. Un travail sur l'ifs millénaire (aubanage) est également en cours dans la commune d'Estry. Par ailleurs, suite à la mise en place d'un orgue au sein de l'église de Bernières-Le-Patry, la commune déléguée souhaite développer des concerts d'orgue et des cours.
- **Un diagnostic patrimonial** est finalisé sur les bâtiments des églises classées de Burcy et Saint-Charles de Percy, par un architecte spécialisé (portes, vitraux...). Des travaux sont à prévoir à compter de 2025 sur ces deux églises. Un travail de diagnostic et de valorisation pourra être envisagé sur le textile, les tableaux, les livres anciens. Il pourrait être réalisé avec le soutien du Département.
- Une réflexion sur la valorisation de ce patrimoine local sera à mener sur des temps de valorisation déjà connu des publics comme les journées du Patrimoine.

Article 3. Gouvernance

Pour conduire la démarche de contractualisation, le Département et la Commune constituent un comité de pilotage.

Art. 3-1 : Objet

Le comité de pilotage est le lieu de la mise en commun des enjeux partagés entre la Commune et le Département ainsi que tout autre partenaire associé au projet culturel de territoire.

Art. 3-2 : Fréquences et modalités de réunion du comité de pilotage

Il se réunit à minima une fois par an et pourra être réuni au besoin sur toute la durée du présent contrat, à la demande du Département ou de la Commune. Il sera également réuni à la fin de la période de contractualisation dans une optique d'évaluation partagée et de perspectives de poursuite de la collaboration.

Art. 3-3 : Composition du comité de pilotage

Ce comité de pilotage sera composé à minima :

- De la Vice-Présidente du Département du Calvados en charge de la Culture ou du représentant qu'elle aura désigné,
- Du Maire de la Commune ou du représentant qu'il ou elle aura désigné,
- Du ou de la Vice-Présidente à la Culture de la Commune ou du représentant qu'il ou qu'elle aura désigné,
- Du ou de la Directrice Générale des Services de la Commune ou du représentant qu'il ou elle aura désigné,
- Du ou de la Directrice Générale Adjointe de la Commune ou du représentant qu'il ou elle aura désigné,
- Des représentants des services de la Direction de la Culture du Département du Calvados,
- Des représentants des services de la Commune,
- Le cas échéant, des représentants des associations culturelles du territoire et toute personne intéressée.

Par ailleurs, le comité de pilotage sera appuyé d'un comité technique intégrant les personnes ressources nécessaires en fonction des besoins et sujets qui verront le jour. Il pourra se réunir à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 4. Les engagements de la Commune

Art. 4-1 : Mise en œuvre du projet culturel de territoire

La Commune s'engage à mettre en œuvre les actions issues des objectifs stratégiques identifiés à l'article 2 en cohérence avec les priorités départementales, dont celles rappelées dans le Schéma directeur de la politique culturelle départementale 2023-2028 (cf. Art. 5-1).

Elle s'engage pour cela à déployer tous les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel de territoire (annexe 2).

Elle s'engage aussi à mettre en place, avec le Département, la gouvernance définie à l'article 3.

Art. 4-2 : Engagements spécifiques en faveur des pratiques artistiques

Par ce contrat, la Commune déclare adhérer aux orientations et modalités d'aide arrêtées par le Département par son Schéma des pratiques artistiques. Celui-ci a pour but la consolidation d'un service public des pratiques artistiques pour que chaque habitant puisse découvrir, apprendre et participer à la vie culturelle de son territoire. Par cette adhésion, la Commune inscrit son établissement d'enseignement artistiques dans les orientations et principes définis dans le Schéma départemental dédié et souscrit en outre aux critères d'éligibilité présents sur ce lien : (<https://www.calvados.fr/files/live/sites/calvados/files/documents/le-departement/Culture-sport-tourisme/Acces%20culture/schema-departemental-pratiques-artistiques-2023-2028.pdf>)

Une convention opérationnelle pluriannuelle précisera le cas échéant les projets, dispositifs et actions mis en place par l'établissement, en réponse aux objectifs du présent contrat, et les modalités de leur accompagnement par le Département. Toute aide sollicitée au titre du Schéma départemental des pratiques artistiques doit faire l'objet de demande de subventions selon les modalités arrêtées par le

Département. Elles feront l'objet, le cas échéant, d'une décision de la Commission permanente du Département et d'une notification.

Art. 4-3 : Engagements spécifiques en faveur de la lecture publique

Par le présent contrat, la Commune s'engage à respecter les objectifs de développement partagés mentionnés dans le schéma départemental de la lecture publique (<https://bibliotheque.calvados.fr/le-schema-departemental-de-lecture-publique-2023-2028.aspx>) et à partager les avancées des projets auprès des services de la Bibliothèque du Calvados.

La Commune pourra bénéficier des services proposés par la Bibliothèque du Calvados et veillera à leur articulation avec les priorités de développement de la lecture publique sur son territoire. Le cadre du partenariat avec la Bibliothèque du Calvados est détaillé en annexe 3.

Art. 4-4 : Utilisation des subventions

Les actions culturelles soutenues en application du présent contrat peuvent être réalisées par la Commune elle-même ou par toute personne physique ou morale, publique ou privée, mandatée par la Commune pour mettre en œuvre l'action et désignée ci-après comme porteur de l'action.

Toute aide sollicitée au titre du CDCT doit faire l'objet d'une demande de subvention selon les modalités arrêtées par le Département. Elles feront l'objet, le cas échéant, d'une décision de la Commission permanente du Département et d'une notification. Les aides financières apportées par le Département sont versées directement au porteur de l'action. Le bénéficiaire des aides du Département s'engage à utiliser les subventions octroyées exclusivement à la réalisation des projets et des actions pour lesquelles elles ont été accordées. La Commune s'applique ainsi à faire respecter les obligations issues du présent contrat par chaque porteur de projet.

Art. 4-5 : Transmission, partage d'informations et fonctionnement du réseau

La Commune et le Département assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

La Commune désigne formellement une personne référente pour assurer la coordination de l'action culturelle intercommunale. Cette personne sera également l'interlocutrice privilégiée du Département pour la mise en œuvre de ce contrat. Elle intégrera le réseau des coordinateurs culturels de territoires et devra participer aux échanges menés dans ce cadre (matinales, formations et temps d'échanges divers, usage des outils numériques dédiés tel que Microsoft TEAMS).

Elle s'engage également à :

- transmettre dans les délais les différents éléments pour le traitement des demandes de subvention et passages en commission permanente. Elle s'appuie sur le dossier et le calendrier prévu à cet effet fournis par le Département chaque année ;
- faire parvenir régulièrement au Département les documents concernant ses activités annuelles et à inviter ses interlocuteurs aux différentes manifestations organisées ;
- réaliser chaque année un bilan qualitatif et financier des actions menées dans le cadre du contrat. Elle s'engage donc à remplir annuellement le dossier de suivi fourni par le Département ;

- renseigner le document de bilan partagé à l'occasion de la dernière année de contractualisation.

Art. 4-6 : Modalités financières du projet de développement culturel de la Commune

La Commune s'engage à consacrer des moyens pour la mise en œuvre du projet triennal de développement culturel. Ces moyens sont présentés sur les 3 années de contrats et ce, année par année :

Il faut ajouter au budget culturel présenté ci-dessous les aides suivantes :

- 21 500 euros consacrés au fonctionnement et au développement de l'école de musique associative ;
- 2 000 euros pour le soutien annuel aux initiatives culturelles locales.

Objet	Projet communal de développement culturel	2024	2025	2026	2027	Axes de développement visés
Ressources humaines	<i>En 2024 = 142 717 euros de ressources humaines (2024) consacrés au fonctionnement et au développement du réseau de médiathèque.</i>	142 717	145 572	148 484	151 454	Tous les axes
Accompagnement du développement local	<i>Les actions de programmation culturelle (saison culturelle).</i>	29 500	29 500	29 500	29 500	Axes 2, 3 et 4
Mise en réseau des équipements de lecture publique	<i>Dont acquisition et budget d'action culturelle pour le réseau des médiathèques (8 500 euros).</i>	36 629	36 629	36 629	36 629	Axes 1 et 2
Communication		2 640	2 700	2 700	2 700	Tous les axes
Totaux		211 486	214 401	217 313	220 283	
<i>Dont prise en charge de la Commune pour son développement culturel</i>		193 810 €	196 673 €	199 585 €	202 555 €	

Article 5. Les engagements du Département

Art. 5-1 : Présentation générale

Le Département s'engage à mobiliser les moyens humains et techniques des services de sa Direction de la Culture, pour apporter son soutien au projet de développement culturel de la Commune. Dans ce sens, le Département s'engage à soutenir la Commune sur les champs suivants

- Arts vivants et arts visuels
- Archéologie et musée
- Archives
- Lecture publique
- Patrimoine

Ce soutien s'inscrit en cohérence avec les axes stratégiques, et les objectifs prioritaires, définis dans le Schéma Départemental de la Politique Culturelle 2023-2028.

Art. 5-2 : Transmission et partage d'informations

Le Département et la Commune assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

Le Département s'engage à :

- transmettre chaque année un dossier type de demande de crédits de professionnalisation, de demande de crédits de développement ainsi que le calendrier des commissions pour assurer le traitement des demandes de subvention ;
- fournir un dossier de suivi annuel à la Commune donnant lecture des moyens humains, financiers et des projets portés ;
- fournir un document de bilan partagé à l'occasion de la dernière année de contractualisation.

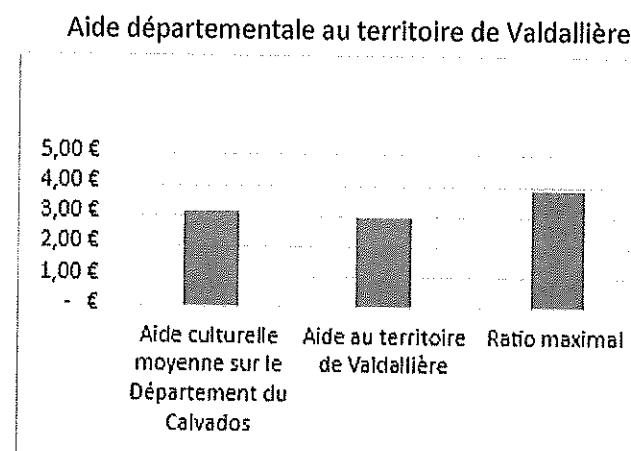
Article 6. Les engagements financiers et le versement des subventions

Art. 6.1 – Aides du Département du Calvados en 2023

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Calvados vise à favoriser l'égalité d'accès à des activités et équipements culturels de qualité. Pour cela, il travaille à l'identification des territoires fragiles, aux faiblesses de la politique culturelle et patrimoniale et à la résorption de ces déséquilibres.

Afin de piloter équitablement les moyens de sa politique culturelle, le Département mesure son intervention financière à l'échelle de territoires de vie des habitants correspondant au contrat de développement culturel de territoire.

En 2023, le Département est intervenu financièrement pour soutenir l'activité culturelle déployée par les structures et personnes implantées dans le territoire de la commune à hauteur de 16 600 euros. Le total de ces aides correspond à une moyenne d'intervention de 2.89 euros par habitant. Cette moyenne se situe en dessous de la moyenne départementale établie en 2023 à 3.14 euros par habitant et de 3,83 euros de ratio maximal.

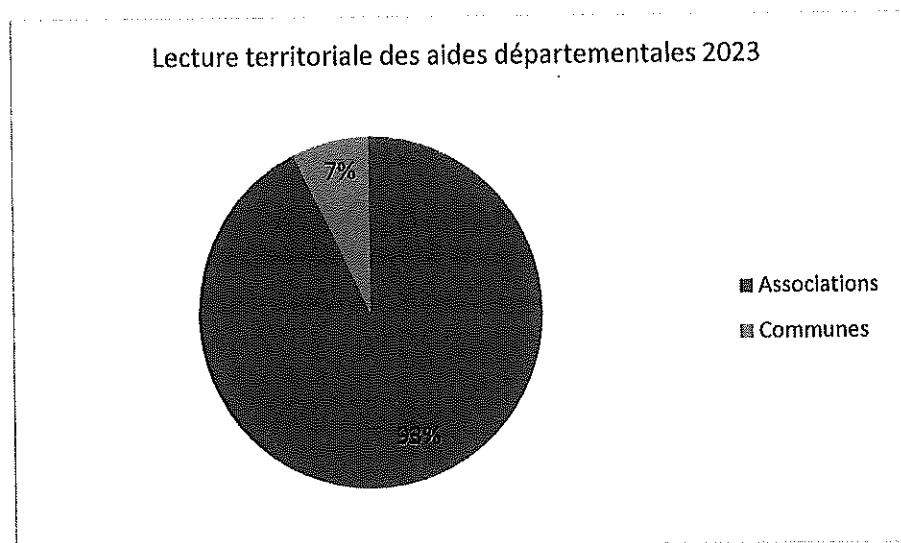


A noter qu'en 2023, le territoire a également bénéficié de la subvention suivante, non intégrée dans la lecture analytique :

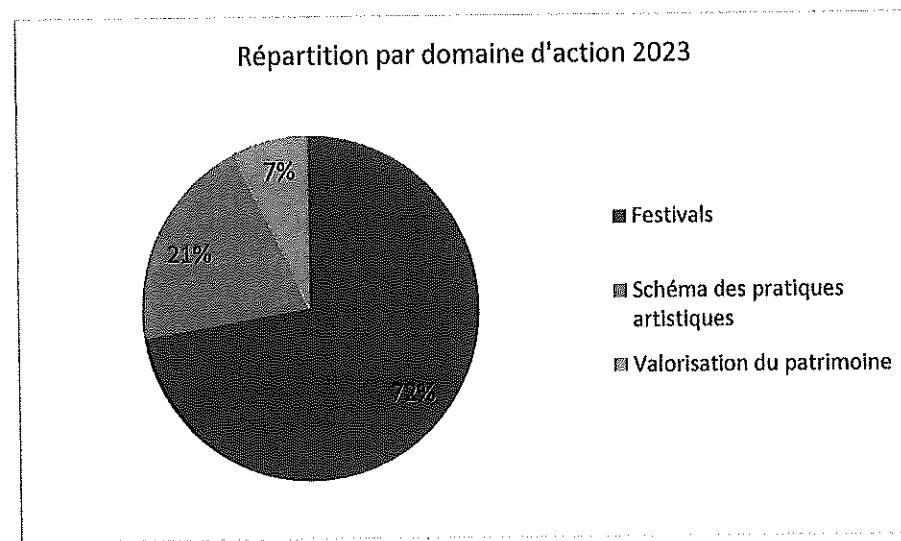
- Crédits de développement pour le déploiement de sa programmation culturelle à hauteur de 6 936 euros.

Les aides apportées au territoire en 2023 ont permis le développement de la programmation culturelle de Valdallière, le soutien de l'enseignement artistiques sur le territoire et le déploiement d'actions sur le territoire au sein d'espaces initialement non dédiés à la culture.

Lecture territoriale de la répartition de l'intervention départementale sur le territoire de la Commune (hors crédits de développement)



Répartition de l'intervention départementale sur le territoire de la Commune par domaine d'action (hors crédits de développement)



Art. 6-2 : Les crédits à mobiliser dans le cadre du CDCT

Le Département pourra accompagner en financement les projets inscrits au présent contrat, à travers les dispositifs d'aide sectoriels de sa politique culturelle, soit au titre de crédits de développement, visant à accompagner l'expérimentation de nouveaux projets ou actions structurantes, soit à travers les crédits de professionnalisation. Par ailleurs, le CDCT ouvre l'éligibilité aux aides à l'investissement culturel au titre des contrats de territoire, APCR et APCR+. Cela concerne les projets d'équipements culturels sur l'ensemble du territoire qui devront justifier de leur intégration dans les objectifs prioritaires inscrits du CDCT.

Art. 6-2-a : Les dispositifs sectoriels

La Commune ou les porteurs de projets dont les actions sont inscrites au présent contrat peuvent solliciter les aides sectorielles prévues à la politique culturelle du Département. Dans le cadre du CDCT, les services de la Direction de la culture du Département accompagneront le territoire dans l'identification des moyens mobilisables à ce titre.

Les demandes d'aide seront à formuler sur le téléservice du Département selon le calendrier communiqué par le Département. Le Département du Calvados notifiera le montant de la subvention accordée par délibération de la Commission permanente.

Art. 6-2-b : Les crédits de développement

Pour conforter le principe d'équité territoriale et de recherche d'un développement culturel équilibré et durable, le Département peut accompagner des actions expérimentales et/ou structurantes, attestant d'un budget dédié et répondant aux axes de développement prioritaires inscrits et partagés dans le contrat, ou validés en comité de pilotage en cas d'enjeu nouveau. Ces crédits de développement culturel visent à :

- co-financer des actions nouvelles, c'est-à-dire des actions non subventionnées par le Département ;
- co-financer le développement, la structuration et le renforcement d'actions existantes sur le territoire, subventionnées ou non par le Département.

L'octroi des crédits de développement est conditionné par le cofinancement de l'action entre la Commune et le Département. Le Département peut, sur dépôt d'un dossier de demande de subvention, s'engager à subventionner toute action à hauteur de 50 % maximum dans la limite des crédits disponibles. Les actions soutenues dans le cadre de crédits de développement doivent correspondre aux objectifs stratégiques définis à l'article 2, ainsi qu'aux critères d'éligibilité de la politique culturelle départementale.

Il est rappelé que seul l'accord de subvention voté par la Commission Permanente vaut engagement du Département. Le Département se réserve la possibilité de rejeter une demande de crédits développement notamment pour les motifs suivants :

- Atteinte de la limite des crédits disponibles ;
- Le non-respect de la procédure ;
- Dès lors qu'une demande est jugée inadaptée ou incomplète.

Art. 6-2-c : L'aide à la professionnalisation

Dans le cadre du dispositif de contractualisation, le Département s'engage à co-financer avec la Commune, et ce de manière dégressive sur trois ans, un poste de coordinateur culturel, ou un poste de professionnel des métiers de la culture nécessaire à la structuration et au déploiement du présent projet, à hauteur de 60 %, 40 % et 20 %, avec un plafond d'intervention de 40 000 euros brut chargé.

Art. 6-3 : Modalités de demande des subventions

Les subventions mobilisables pour la mise en œuvre du contrat de développement culturel de territoire sont versées aux porteurs de projets pour les dépenses réalisées sur la production des justificatifs de dépenses :

- Pour les crédits de professionnalisation sur trois ans : dossier de demande de subvention annuelle attestant de la rémunération brute chargée, de la catégorie d'emploi et de la fiche de poste ;
- Pour les crédits de développement : dossier de demande de subvention, un budget détaillé, bilan d'activité et financier de l'année précédente.

Art. 6-4 : Versement et remboursement des sommes indûment versées

Le Département verse directement les sommes dues au porteur d'actions en application de ce contrat.

Pour une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros, une convention de paiement doit être formalisée cadrant le versement de la subvention.

Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été attribuées. Toute utilisation des sommes versées à des fins autres que celles prévues à la présente justifiera leur remboursement au Département sur simple émission d'un titre de recette.

Le Département pourra également exiger le versement des sommes versées en cas d'arrêt des actions subventionnées ou d'absence de démarrage des projets dans l'année impartie.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière du Département et la demande de remboursement en totalité des montants alloués.

Article 7. Communication

La Commune s'engage à mentionner le concours financier du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

En cas de manquement aux obligations de communication, le Département pourra diminuer sa participation financière de 30 % sur l'année suivante.

Article 8. Clauses de renégociations, de fin de contrat et de rupture

Art. 8-1 : Renégociation annuelle

Au vu du bilan d'exécution annuel réalisé au préalable, les parties entendent se concerter chaque année sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés. La renégociation portera sur les domaines suivants :

- La modification du programme d'actions défini (ajout, substitution, suppression...) ;
- L'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat ;
- La prise en compte d'actions complémentaires sur les périodes à venir dans la limite des crédits accordés.

Art. 8-2 : Durée

Le contrat prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois ans.

Art. 8-3 : Rupture du contrat

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment quel qu'en soit le motif et entraînera automatiquement une interruption des aides accordées et pourra donner lieu au remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9. Charte départementale de la laïcité

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engage à la respecter et à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Elle veille à ce que ses agents ou toute personne sur laquelle elle exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance ou de manquement à la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution de la présente convention, à l'issue d'une procédure contradictoire, la convention pourra être résiliée.

En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, le cocontractant n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Article 10. Prévention des risques d'atteinte à la probité

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultantes de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

Article 11. Litiges

En cas de litiges à l'occasion de l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, à défaut le tribunal administratif de Caen est compétent pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A , le

Jean-Léonce DUPONT

**Président du conseil
Départemental du Calvados**

Frédéric BROGANIART

**Maire de la commune de
Valdallière**

AXES ET ACTIONS
CDCT - COMMUNE DE VALDALLIERE

Axes	Actions	Période	Partenaires
AXE 1. Renforcer la lecture publique et favoriser les actions socio-culturelles grâce au réseau des médiathèques	<p>Recours à un service civique pour une durée de 8 mois, à raison de 28h par semaine. Missions axées sur le soutien aux pratiques numériques et à l'accueil des publics en général.</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec l'illustratrice ELO pour les classes de cycle 1 de Valdallière (8 classes) Exposition de l'illustratrice : visite de classes, ateliers tout public, semaine nationale de la petite enfance Rencontre avec l'illustratrice Arianna Tamburini autour de son exposition "la piscine" <p>Animations régulières médiathèques et ludothèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bébés lecteurs (médiathèques, association assistantes maternelles, écoles dès 2024 pour la toute petite enfance) Accueils scolaires (écoles + collège) 1 livre/1 film : projections séniors 1x/mois (en lien avec la boîte numérique et peut-être la Philharmonie de Paris) Ateliers de l'info (expo Prix Bayeux : visite du collège à la médiathèque) + rencontre avec un intervenant (journaliste, reporter de guerre, photographe) pour les classes de 3^e (matinée) et le tout public (soirée) Petites formules jeune public Jouons Petits patapons (avec la PMI: 1X/mois) Ludigames Ludik (jeux de société pour les adultes, seniors et public en situation de handicap) : tous les vendredis de 14h à 16h. Animations collège (2 midis par semaine) Ateliers 4 mains 	Mars/avril 2024 Juin/juillet 2024	Centre régional d'information jeunesse Commune de Valdallière Commission Culture Réseau de médiathèques de Valdallière Services enfance du Département/PMI/service sociaux Bibliothèque du Calvados N2L DRAC Normandie SLPJ CNL

<p>Construction d'une programmation ponctuelle médiathèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exposition "ELO" du 26/02 au 26/03/2024 • semaine nationale de la Petite enfance du 16 au 21 mars 2024 • exposition "manga" avec AFUJI en avril 2024 : expo, ateliers, projections • Fablab mobile (avril/mai 2024) • Ma parole ! juin 2024 • Partir en livre "le sport" juillet 2024 • Exposition photos "agricultrices" Christian Malon septembre -octobre 2024 • Festival alimenterre/mois du film documentaire en octobre 2024 • Exposition Prix Bayeux novembre 2024. 	<p>Tous les ans</p>	
<p>AXE 2. Coordonner et mettre en œuvre de rendez-vous réguliers autour du spectacle vivant, des arts de la rue et des pratiques artistiques</p>	<p>Accueil de spectacles et temps de médiation dédiés au jeune public (Bal jeune public avec « Bleu de lune » pour la semaine de la petite enfance - Spectacle "ma poulette" + "le bois joli" de Delphine Garczynska : toute petite enfance et à partir de 5 ans + « Murmure des sons »)</p> <p>Ateliers dédiés à la parentalité avec l'accueil de Delphine Garczynska.</p> <p>Participation au festival Ma Parole (accueil d'Halima Hamdane) autour d'actions pour tous les publics à partir de 5 ans et accueil du spectacle « Dans ma maison » (séances pour la toute petite enfance).</p> <p>Cle Magnanarelle "je me souviens"</p> <p>Déploiement des actions des Virevoltés sur le territoire</p> <p>Cinéma et patrimoine</p> <p>Partir en livre</p> <p>concert avec Annette Banneville et Emilie Lecorps pour la semaine bleue + ateliers de médiation avec les partenaires seniors et le CLIC dès février (projet en cours de construction avec le CLIC)</p> <p>Les musicales du bocage</p>	<p>Toute l'année</p> <p>Mars et octobre 2024</p> <p>Toute l'année</p> <p>Mai 2024</p> <p>Juin 2024</p> <p>Juin 2024</p> <p>Juillet 2024</p> <p>Juin/juillet 2024</p> <p>Dès février avec concert en octobre 2024.</p> <p>Avril 2024</p> <p>Octobre 2024</p> <p>Décembre 2024</p>

<p>AXE 3. Renforcer le soutien aux enseignements artistiques du territoire</p> <p>Travail avec l'école de musique de Vassy (ex : stages, mini-concerts...)</p> <p>Développement de l'activité de l'école de musique pour répondre à long terme aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma Départemental des pratiques artistiques</p> <p>Développer des actions de médiation tout au long de l'année sur le territoire et en direction des scolaires et structures accueillant du public (centres de loisirs, médiathèques, ...)</p> <p>Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre avec la mise en place de dispositifs adaptés à la pratique musicale pour les publics en situation de handicap</p>	<p>Toute l'année</p>
<p>AXE 4. Soutenir les projets artistiques et culturels et le tissu associatif local</p> <p>Déploiement d'une procédure pour accompagner l'attribution de subventions aux porteurs de projet du territoire.</p>	<p>Tout au long du contrat</p>
<p>Accompagner le projet de la commanderie de Courval :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lien entre programmations - Cinéma et patrimoine - Favoriser et accompagner le lieu en tant que lieu culturel <p>AXE 5. Soutenir les actions sur le patrimoine</p> <p>Poursuivre le déploiement des actions au sein des églises (résidences, concerts, ...)</p> <p>Poursuivre la végétalisation des cimetières</p> <p>Entamer une réflexion sur la valorisation du patrimoine sur des temps forts (cf. Journées européennes du Patrimoine)</p>	<p>Toute l'année</p> <p>(Cinéma et Patrimoine – juil. 2024)</p> <p>Tout au long du contrat</p> <p>Tout au long du contrat</p> <p>Tout au long du contrat</p>

BILAN CDCT

Commune nouvelle de Valdallière 2018 - 2023

À l'issue du premier contrat de développement culturel de territoires mis en place entre la Commune nouvelle de Valdallière et le Département du Calvados en janvier 2020 (suite à une convention de préfiguration conclue en septembre 2018), et dans la perspective du renouvellement de ce partenariat, il est proposé aux deux parties de réaliser un bilan conjoint.

Ce bilan, destiné aux co-contractants et aux partenaires impliqués dans les dispositifs et actions mis en place, a pour objectif :

- D'indiquer les apports du CDCT dans le développement culturel du territoire qu'ils soient directs ou indirects ;
- De relever les points de fragilités restant à structurer ;
- De co-identifier les enjeux à inscrire dans le futur contrat ;
- De poser le socle des actions à venir pour le territoire ;
- De préparer la rédaction du futur contrat ;

Il est donc un outil à co-alimenter par les partenaires, invités à apporter les informations dont ils disposent afin d'enrichir les données déjà connues par la Direction de la Culture du Département du Calvados. À l'issue de la récolte de ces données, une synthèse sera réalisée afin de présenter les enjeux pour demain. Elle sera intégrée au futur CDCT après validation de chacune des parties.

SOMMAIRE

1. Temporalités de la préfiguration et du CDCT
2. Interventions financières départementales sur le territoire
3. Evolution du budget culturel du territoire
4. Evolution du CDCT et des axes de développement inscrits
5. Analyse des apports du CDCT pour le territoire
6. La professionnalisation et la formation
7. Les perspectives de renouvellement du CDTC

1. TEMPORALITES DE LA PREFIGURATION ET DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE

- Convention de préfiguration : septembre 2018
- Contrat de développement culturel : de janvier 2020 à janvier 2023

2. INTERVENTIONS FINANCIERES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE

Crédits professionnels :

Année	Actions	Subventions
2018	Ateliers et actions artistiques Vassy fais-moi rire	8000
2019	Fanfare de Vassy	3500
2020	Résidences d'artistes	2344
2021	Actions culturelles	5420
2023	Saison culturelle	7000
	Total	26 264€

Crédits de développement (ex-crédits complémentaires) :

Année	Actions	Subventions
2019	Ateliers et actions artistiques Vassy fais-moi rire	8000
2020	Fanfare de Vassy	3500
2021	Résidences d'artistes	2344
2021	Actions culturelles	5420
2023	Saison culturelle	7000
	Total	26 264€

3. EVOLUTION DU BUDGET CULTUREL DU TERRITOIRE

➤ Quel a été le budget culturel de la commune nouvelle de Valdallière depuis 2018 ?

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
20 000	23 800	23 800	23 800	25 300	37 932	66 220

4. EVALUATION DU CDCT ET DES AXES DE DEVELOPPEMENT INSCRITS

Pour le CDCT dans sa globalité et parmi les axes de développement inscrits dans celui-ci, indiquez sur une échelle de 1 à 10 le niveau de réalisation du projet et les perspectives de ces axes pour le prochain contrat ? 1 indique que l'axe / l'action n'a pas été développée ; 1, qu'une réflexion a été entamée ; 2, que la réflexion s'est traduite par des échanges avec des acteurs locaux et externes, ... ; 10, que l'opération a été réalisée et a atteint les objectifs fixés.

➤ Les axes de développement et objectifs inscrits dans le CDCT

Axe 1. Accompagner la réorganisation et la structuration du réseau de médiathèques

La Commune a encouragé la réorganisation de son équipe pour optimiser le fonctionnement de son équipement avec :

- Un poste de responsable du réseau de médiathèques de Valdallière et coordinatrice du contrat de développement culturel (à 80% depuis janvier 2020).
- Un poste de ludothèque à temps plein.
- Un poste d'agent de bibliothèque à temps plein
- Un poste d'agent (6h semaine) pour le soutien à la logistique interne du réseau.
- Un budget « programmation culturelle » défini en fonction des priorités politiques données

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
							x		

Commentaires :

Depuis 2023, les objectifs culturels étant plus clairs et plus structurés, il est plus simple d'adapter le fonctionnement et l'organisation du service afin de les atteindre.

Toutefois, au vu de l'augmentation des missions de coordination, la répartition des missions de chacun des agents évolue encore. Le fonctionnement quotidien du réseau des médiathèques complique parfois les plannings, d'où une demande pour 6 h supplémentaires pour des missions d'accueil ou de service en interne, ou d'un service civique notamment pour continuer à développer de nouvelles actions en lien avec les évolutions normales du public (numérique, etc...)

Axe 2. Accompagner l'affirmation du réseau de médiathèques en lieux de médiation culturelle

- Renforcer le lien social avec :
 - o Développement et animation des espaces ludothèque ;
 - o Développement de projets d'action culturelle et de pratique artistique avec le jeune public ;
 - o Soutien aux actions culturelles menées avec des établissements médico-sociaux (cf. annexe 1 - Programme d'actions) ;
 - o Recherche de nouveaux partenariats locaux (école de musique, artistes, associations...) pour encourager le développement des publics et renforcer l'accessibilité des pratiques artistiques et culturelles.
- Développer l'offre à destination de l'enfance jeunesse (0-25 ans) et des familles avec :
 - o des projets artistiques et une dynamique culturelle
 - o L'accompagnement à la parentalité et l'accès à la culture

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
							x		

Commentaires :

Le travail avec la jeunesse, notamment le très jeune public et les scolaires, ainsi qu'avec les familles, sur des actions culturelles s'avère très positif. Les spectacles sont complets à chaque fois, avec de nouveaux arrivants. Nous sommes passés à quasiment un spectacle famille par vacances scolaires, plus certaines séances sur des temps particuliers comme la semaine de la petite enfance ou partir en livre, et à chaque fois ces séances sont complètes, voire avec des listes d'attente.

Les partenariats sont fragiles mais se maintiennent, même s'il est assez compliqué de faire de vrais projets de fond, du fait de la fragilité des structures ou du manque de temps des interlocuteurs. Ainsi, pour développer un vrai projet livre et lecture, sur la petite enfance par exemple, il nous manque l'échelon PMI, pour pouvoir toucher les familles éloignées de la lecture/culture qui viendraient en consultation sur place, ou bien l'échelon RPE pour pouvoir travailler en profondeur avec les assistantes maternelles.

Ce point est particulièrement vrai sur les projets dont les partenaires sont peu présents physiquement sur le territoire (services sociaux, services petite enfance (RPE par exemple), autres services culturels, etc...)

Axe 3. Renforcer le soutien aux enseignements artistiques du territoire

- Renforcer la structuration de l'offre en matière d'enseignement artistique tout en améliorant sa qualité et en garantissant son accès au plus grand nombre.
- Maintenir l'objectif d'un volume horaire de 8 heures hebdomadaires dédiées à la coordination pédagogique et à poursuivre le financement annuel de l'école de musique à hauteur de 21 500 euros.
- Le développement de l'activité de l'école de musique devra par ailleurs répondre à long terme aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
- L'école de musique, en partenariat avec la Commune, s'attachera à travailler sur les axes suivants :
 - Travailler à la structuration de l'école de musique notamment par la rédaction d'un projet d'établissement associé à une convention triennale d'objectifs et de moyens établie avec la Commune.
 - Développer des actions de médiation tout au long de l'année sur le territoire et en direction des scolaires.
 - Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre avec la mise en place de dispositifs adaptés à la pratique musicale pour les publics en situation de handicap.
- Après un passage compliqué suite au COVID et à une situation interne complexe, l'école de musique montre une volonté de développer ses actions à la hauteur des moyens dont elle dispose.
- L'EDM a clairement exprimé son souhait de continuer à inscrire de nouveaux élèves afin d'être en mesure de participer à des événements locaux qui nécessitent la présence de musiciens. Ainsi, pour l'année 2023, cette démarche a permis à l'école de musique de participer à la cérémonie du 8 mai à Chênedollé et à celle du 11 novembre, ainsi qu'à la fête de la musique de Vassy
- Par ailleurs, le projet mis en place et soutenu en 2022 par le CDCT avec la compagnie "comme sur des roulettes" a rencontré un succès auprès de l'équipe, des élèves et des parents. Ainsi, les professeurs de l'école de musique ont organisé en 2023 un autre stage animé par les professeurs, à destination des élèves. Ce stage a donné lieu à une représentation publique lors de la première partie du groupe caennais le SCUIK, le soir du 27 octobre, au Chat Foin, dans le cadre de la saison culturelle de Valdallière, avec toujours autant de succès.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
							x		

Commentaires :

Ce soutien est réel et bien présent de la part de la commune, l'école de musique essaye de s'investir avec ses moyens sur le territoire pour ancrer ses actions localement. Peu de disponibilité des profs du fait de la structure mais des projets sont maintenus et les passerelles existent (voir projet du SCUIK en octobre 2023).

Axe 4. Coordonner et mettre en œuvre de rendez-vous réguliers autour du spectacle vivant et des arts de la rue

- Coordonner chaque année des temps forts professionnels autour du spectacle vivant et des arts de la rue favorisant le lien avec la population
- Intégrer le Réseau Normand des arts de la rue et à poursuivre le partenariat engagé avec Les Virevoltés pour l'organisation d'une soirée festive « art de rue/concert » à Valdallière dès l'été 2021.
- Féderer les acteurs culturels locaux et associatifs autour d'un projet commun, à pérenniser et à faire reconnaître l'offre culturelle sur Valdallière et à construire et promouvoir l'identité du territoire.
- Faire de la Commune le maître d'ouvrage des événements.
- Clarifier le rôle de coordination du réseau de médiathèques.
- Définir les modalités de partenariat avec les Virevoltés.
- Elaborer le budget et la projection budgétaire sur la durée du projet triennal.
- Evaluer les faisabilités économiques internes et les co-financements éventuels.
- Assurer une cohérence d'action avec le projet culturel triennal et les autres politiques publiques du territoire.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
							x		

Commentaires :

Partenariat avec les Virevoltés solide et constructif, avec projections futures.

A consolider et développer (pistes pour 2024)

Définitifs partenaires trouvés pour relayer l'action culturelle et la programmation, à continuer : Commanderie, Chat Foin...

Axe 5. Accompagner les acteurs culturels locaux

- Dégager une enveloppe de 2000 euros chaque année pour conduire de nouvelles expérimentations artistiques et culturelles sur le territoire, en cohérence avec les objectifs du présent contrat.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	x				x				

Commentaires :

Les associations sont bien accompagnées par la commune quand elles sollicitent des subventions, la question de la pertinence d'une subvention culturelle spécifique se pose.

Axe 6. Accompagner et renforcer la valorisation du patrimoine local

- Entretenir, valoriser et animer ses édifices patrimoniaux et les ouvrir sur de nouveaux usages
- Mettre en place une étude de diagnostic architecturale afin de dresser un bilan global et de planifier sur plusieurs années les interventions, les actions et les investissements nécessaires à la préservation et la restauration du patrimoine local
- Construire une identité culturelle forte et repérée, articulée autour de ses spécificités locales
- Des projets de résidence artistique pourront être développées afin de faciliter l'appropriation patrimoniale par les habitants
- Inscrire des propositions d'action dans le cadre de l'évènement annuel Pierres en Lumières)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
				x					

Commentaires :

Cet axe est géré par d'autres services que la médiathèque, mais il regroupe diverses initiatives comme des inventaires patrimoniaux, les projets de végétalisation des cimetières et d'ouverture des églises à d'autres pratiques, notamment culturelles. Par ailleurs, le nouvel essor de la commanderie de Courval ouvre de nouvelles perspectives culturelles, par exemple, cinéma et patrimoine, proposé en 2023 puis 2024.

5. ANALYSE DES APPORTS DU CDCT SUR LE TERRITOIRE

Rappel des objectifs généraux des CDCT

- *Elaboration d'une politique culturelle intercommunale*
- *Appropriation politique des enjeux culturels / inscription dans les enjeux de développement territorial, d'attractivité, d'identité du territoire*
- *Structuration interne / professionnalisation*
- *Soutien aux acteurs culturels et associatifs*
- *Équilibre territorial / proximité avec les habitants*
- *Transversalité / développement des coopérations*

➤ **Quels sont les apports directs de la mise en place du CDCT pour le territoire ? (Elaboration d'une politique culturelle, appropriation des enjeux par l'équipe politique, culture, les habitants, etc. ?)**

Le contrat culturel nous a incité à réfléchir sur la politique culturelle de la commune et sa mise en œuvre. Cela se voit au niveau du budget et dans la manière dont il est réparti. Des pistes ont été proposées, testées et pour la plupart validées pour le deuxième contrat. Il y a encore du travail sur la pédagogie autour du rôle du contrat auprès des partenaires, des associations, des élus et des habitants, ainsi que des interrogations sur les évolutions, mais cela a apporter un cadre à la réflexion sur la politique culturelle. Ce CDCT a également permis une valorisation et une montée en compétence de la médiathèque en tant que service culturel, compliquée au début mais de plus en plus claire.

➤ **Quels sont les effets indirects / les apports à l'échelle du territoire ? (identification de nouveaux besoins – RH, services aux usagers, émergence de nouveaux projets de collaborations, de présence artistique, ... ?)**

Un réel besoin culturel s'est fait sentir au niveau de l'enfance et particulièrement la petite enfance, ainsi qu'un travail sur la parentalité. La programmation jeunesse affiche complet à chaque fois et les retours sont très positifs, notamment en terme de fréquentation des établissements sociaux culturels par la suite (médiathèques, ludothèques, ...). Une véritable identité culturelle tournée vers l'enfance se dégage du territoire, un dynamisme apprécié par les familles et les partenaires. Cela a permis de consolider certains partenariats (PMI) mais le manque de maillage territorial empêche la mise en place de projets de fond plus importants pour le moment. Les temps prolongés de présence artistiques sont à développer pour favoriser l'implication locale (résidences...)

➤ Quels sont les partenariats locaux et départementaux développés ? Quelles modalités de coopération avec les communes et/ou les acteurs locaux ont été positionnées pour collectivement répondre au projet culturel du territoire ? Peuvent être intégrés les partenariats développés et actions mises en place : le co-portage d'appels à projets, d'actions, itinérances, TRTC, mais aussi d'autres types de contrat tels que les CTEJ, CTL, ...

La volonté de trouver des partenaires extérieurs à la Commune est forte, et ce depuis le début. Ainsi, nous travaillons avec Normandie Livre et lecture dans le cadre d'une résidence d'auteur, avec le Centre National du Livre pour Partir en Livre, avec la DRAC pour Des livres à soi, avec la PMI pour Jouons petits patappons.

Nous participons à la Semaine nationale de la petite enfance, à la Semaine bleue, aux Virevoltés, aux musicales du bocage.

Nous avons de nombreux projets avec la Bibliothèque du Calvados, comme l'adhésion à la boîte numérique (projections de films, de concerts avec la Philharmonie de Paris, ...), le festival du conte Ma parole, le prix Bayeux, le fab lab...

Nous travaillons beaucoup en transversalité avec nos collègues des autres services, notamment le CCAS, le centre de loisir, la piscine, le restaurant scolaire et les services techniques.

➤ Un réseau d'acteurs culturels locaux a-t-il été développé. Si oui, comment ?

Oui, le projet du SCUIK à la Toussaint en est un bon exemple : La médiathèque, portée par le CDCT, a organisé un concert au Chat Foin, avec une première partie par l'école de musique. Ce projet est né de la volonté des partenaires comme l'école de musique, le Chatif Foin et les Virevoltés, de travailler ensemble. Cela s'est vu également lors de la journée ciné et patrimoine, dans la Commanderie de Courval.

6. LA PROFESSIONNALISATION ET LA FORMATION

➤ Quelle(s) évolution(s) dans l'organisation et/ou la structuration en termes de moyens humains et de professionnalisation ? * mise en rapport avec les données « équipe » dans matrice

Pour permettre la mise en œuvre du CDCT, une réorganisation du service médiathèque, seul service culturel de la Commune, a été nécessaire. La coordination culturelle a pris une place plus importante dans le travail de la responsable du réseau des médiathèques, ce qui a nécessité une réorganisation des missions de chaque salariée au sein des médiathèques. Toutefois, une aide supplémentaire pour l'accueil du public en médiathèque mais également pour certaines tâches en interne, ou développement de nouveaux projets en lien avec les nouveaux usages (fablab, mangas, numérique, portage à domicile) serait utile. C'est pourquoi, des démarches ont été faites cette année pour un service civique) à 28h par semaine. Le travail en transversalité n'est pas simple mais existe (présence du centre de loisirs aux spectacles jeunesse, travail avec le CCAS, avec les services techniques...)

Et la recherche de nouveaux partenaires est un axe important.

➤ Les professionnels de votre territoire ont-ils bénéficié de formations pendant le contrat ? Formations proposées par le Département du Calvados (service des affaires culturels, Bdc ou encore pôle contrat via réseau des coordinateurs) ou par d'autres organismes.

Equipe de direction / coordination : BDC, Département, CNFPT
Equipe LP : BDC, ALF
Ces formations avaient pour thèmes : l'action culturelle auprès de différents publics, le budget, les pratiques numériques et réseaux sociaux, les aspects bibliothéconomiques, la ludothèque.

➤ Quelle est la part et la place du bénévolat dans le déploiement des activités culturelles sur le territoire ? (Combien de bénévoles intènviennent ? Quels sont leurs périmètres d'actions ? Bénéficient-ils d'une offre de formation ? Existe-t-il une animation du réseau ?)

Le bénévolat intervient sur des temps précis au sein des médiathèques, soit sur des temps d'accueil, soit sur des projets. Ils sont formés par l'équipe sur ces besoins précis.

7. LES PERSPECTIVES DE RENOUVELLEMENT DU CDCT

➤ Quels sont les enjeux et perspectives à inscrire dans le prochain CDCT ?

Rencontre des enjeux locaux et des enjeux identifiés par le Département pour le territoire du Calvados (schéma départemental pour la culture 23-28) :

- Développement territorial
- Modernisation des pratiques
- Participation des citoyens à la vie culturelle

Maintenir et développer un réseau de professionnels (illustrateurs, conteurs, compagnies)

Maintenir une dynamique locale, que ce soit en sollicitant les partenaires actuels et en allant en chercher de nouveaux, mais également en continuant notre politique d'ouverture vers de nouveaux publics.

Rester à l'écoute et ouvert aux propositions locales

Le manque de moyens humains nous pousse souvent à simplifier les actions, par exemple en terme de déploiement sur le territoire. Or il faudra rester vigilant au risque de repli sur soi et à la nécessité de maintenir une présence sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, malgré une bonne fréquentation des spectacles et animations, une vigilance et un effort doivent être maintenus pour ne pas exclure les publics, notamment jeunesse, éloignés de la culture. Le manque de mobilité et le frein social sont encore des obstacles à l'accès à la culture au plus grand nombre. En ce sens, le partenariat avec les écoles et les structures existantes (centre de loisir), ou avec des associations telles que les Virevoltés, est fondamental car concerne les publics exclus dans le cadre personnel. Nous l'entendons encore trop souvent lors des accueils de classes.

➤ Quelles sont les priorités du territoire pour 2024-2027 ?

Continuer à proposer une action culturelle de proximité, riche et variée

Continuer les actions e partenariat et les développer si possible

Maintenir un budget et une organisation constants pour le bon déroulement du contrat et de la politique culturelle.

➤ Comment envisagez-vous le partenariat avec le Département et les modalités d'échange et de travail entre les deux collectivités ?

Continuer les formations concrètes (budget, administratifs, etc...)

Favoriser les temps d'échange en visio

Les points réguliers avec nos référents sont importants également, pour prendre du recul sur les pratiques. Favoriser et rationaliser le travail entre la collectivité et les différents services du Département en lien avec nos actions (petite enfance, séniors, lecture publique, numérique, culturel).

Certains projets transversaux gagneraient en efficacité en en lisibilité avec une meilleure communication entre différents services, par exemple du Département, impliqués, que se soit pour les services numériques (lien entre les conseillers numériques et les projets de développement du territoire), ou sur les publics prioritaires comme la petite enfance (surtout pour nous qui n'avons pas de permanence PMI, peu de présence des services sociaux et pas encore de RPE) mais également les ados, les séniors ou le public en situation de handicap, pour lesquels nous avons parfois peu de lisibilité entre les différentes initiatives.

ANNEXE 3

PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DU CALVADOS

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des collectivités qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

1 - Services proposés par le Département du Calvados

1.1 Le Département du Calvados s'engage, à titre gracieux, à :

1. apporter des collections ciblées selon les besoins des bibliothèques (livres, livres-audio, disques, jeux-vidéos, jeux de société)
2. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette
3. prêter des supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaïs ...) à la collectivité afin d'animer les bibliothèques de son territoire.
4. prêter sur demande les expositions des bibliothèques de la Manche et de l'Orne.
5. proposer un programme de stages généralistes ou thématiques, ouverts au personnel des bibliothèques (salariés ou bénévoles) et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique aux équipes de son territoire selon les besoins.
6. apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle.

1.2 Le Département du Calvados s'engage aussi avec participation financière de la collectivité, à :

1. proposer une offre de ressources numériques dont elle assurera :
 - a. La formation
 - b. La valorisation
 - c. La fourniture d'outils de communication
 - d. Les marchés d'acquisitions
 - e. La partie technique et inscription via un portail dédié
2. proposer une offre d'action culturelle via des appels à candidature d'action culturelle dont les objectifs et les contenus sont présentés chaque année. Le Département assurera *a minima* :
 - a. La fourniture d'outils de communication dans le cadre de ces appels à projet d'échelle départementale (ex : Ateliers de l'info, Festival Ma Parole)
 - b. La prise en charge des frais mutualisés le cas échéant (frais techniques, transports et frais de déplacements des intervenants)

La collectivité pourra se positionner sur les appels à candidature d'action culturelle qu'elle souhaite parmi ceux proposés annuellement.

2 - Engagements de la collectivité pour bénéficier de ces services

2.1 Responsabilités relatives au prêt de collections

1. Assurances

La collectivité sera tenue pour seule responsable des dégradations des biens empruntés (collections, expositions et outils d'animation prêtés par la Bibliothèque du Calvados) et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la Bibliothèque du Calvados se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la collectivité bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

2. Livraison et prise en charge des collections

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la Bibliothèque du Calvados, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la Bibliothèque du Calvados devront être classés dans les caisses fournies à cet effet. Les caisses remises ne devront pas excéder la charge préconisée par la bibliothèque du Calvados.

2.2 Les moyens en fonctionnement

1. Interlocuteur dédié

La collectivité désignera un responsable, interlocuteur privilégié de la Bibliothèque du Calvados.

Le responsable s'il n'a pas déjà de formation professionnelle des bibliothèques, devra avoir suivi la formation de base proposée par la Bibliothèque du Calvados, celle-ci permettant une connaissance de base des fonds, des ressources numériques, des outils et des services proposés aux bibliothèques.

2. Informatisation

La bibliothèque ou le service intercommunal devra être informatisé avec un logiciel compatible avec celui de la Bibliothèque du Calvados. La collectivité s'engage à prendre en charge la maintenance et la formation avec le fournisseur du logiciel, nécessaires au bon fonctionnement de l'outil.

3. Formation

Le responsable veillera à la formation régulière des équipes bénévoles et salariés de la ou des bibliothèques.

La collectivité s'assurera également le cas échéant de la prise en charge des frais de déplacements des bénévoles et agents étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque. La collectivité veillera à ce que bénévoles et agents soient couverts par une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs activités.

4. Evaluation de la politique de lecture publique

La collectivité devra remplir le rapport de statistiques annuel du Ministère de la Culture et coordonner si besoin la collecte des données des bibliothèques présentes sur son territoire.

ANNEXE 3

PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DU CALVADOS

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des collectivités qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

1 - Services proposés par le Département du Calvados

1.1 Le Département du Calvados s'engage, à titre gracieux, à :

1. apporter des collections ciblées selon les besoins des bibliothèques (livres, livres-audio, disques, jeux-vidéos, jeux de société)
2. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette
3. prêter des supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaïs ...) à la collectivité afin d'animer les bibliothèques de son territoire.
4. prêter sur demande les expositions des bibliothèques de la Manche et de l'Orne.
5. proposer un programme de stages généralistes ou thématiques, ouverts au personnel des bibliothèques (salariés ou bénévoles) et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique aux équipes de son territoire selon les besoins.
6. apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle.

1.2 Le Département du Calvados s'engage aussi avec participation financière de la collectivité, à :

1. proposer une offre de ressources numériques dont elle assurera :
 - a. La formation
 - b. La valorisation
 - c. La fourniture d'outils de communication
 - d. Les marchés d'acquisitions
 - e. La partie technique et inscription via un portail dédié
2. proposer une offre d'action culturelle via des appels à candidature d'action culturelle dont les objectifs et les contenus sont présentés chaque année. Le Département assurera *a minima* :
 - a. La fourniture d'outils de communication dans le cadre de ces appels à projet d'échelle départementale (ex : Ateliers de l'info, Festival Ma Parole)
 - b. La prise en charge des frais mutualisés le cas échéant (frais techniques, transports et frais de déplacements des intervenants)

La collectivité pourra se positionner sur les appels à candidature d'action culturelle qu'elle souhaite parmi ceux proposés annuellement.

2 - Engagements de la collectivité pour bénéficier de ces services

2.1 Responsabilités relatives au prêt de collections

1. Assurances

La collectivité sera tenue pour seule responsable des dégradations des biens empruntés (collections, expositions et outils d'animation prêtés par la Bibliothèque du Calvados) et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la Bibliothèque du Calvados se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la collectivité bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

2. Livraison et prise en charge des collections

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la Bibliothèque du Calvados, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la Bibliothèque du Calvados devront être classés dans les caisses fournies à cet effet. Les caisses remises ne devront pas excéder la charge préconisée par la bibliothèque du Calvados.

2.2 Les moyens en fonctionnement

1. Interlocuteur dédié

La collectivité désignera un responsable, interlocuteur privilégié de la Bibliothèque du Calvados.

Le responsable s'il n'a pas déjà de formation professionnelle des bibliothèques, devra avoir suivi la formation de base proposée par la Bibliothèque du Calvados, celle-ci permettant une connaissance de base des fonds, des ressources numériques, des outils et des services proposés aux bibliothèques.

2. Informatisation

La bibliothèque ou le service intercommunal devra être informatisé avec un logiciel compatible avec celui de la Bibliothèque du Calvados. La collectivité s'engage à prendre en charge la maintenance et la formation avec le fournisseur du logiciel, nécessaires au bon fonctionnement de l'outil.

3. Formation

Le responsable veillera à la formation régulière des équipes bénévoles et salariés de la ou des bibliothèques.

La collectivité s'assurera également le cas échéant de la prise en charge des frais de déplacements des bénévoles et agents étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque. La collectivité veillera à ce que bénévoles et agents soient couverts par une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs activités.

4. Evaluation de la politique de lecture publique

La collectivité devra remplir le rapport de statistiques annuel du Ministère de la Culture et coordonner si besoin la collecte des données des bibliothèques présentes sur son territoire.

